



COMITE DU PUY-DE-DOME DE BASKET-BALL

Association n° W632001116 - SIRET : 414 230 227 000 12 - Code NAF / APE 9312 Z
RIB 15 589 63610 05 52 30 180 40

COMPTE RENDU DE REUNION

Bureau Directeur du samedi 18 février 2017 à RIOM

Présent(e)s (11) : NIVELON Gérald, Président

AUDEBERT Valérie, BESSON Dominique, CIPIERE Julien,
DILDARIAN Jean-Claude, DOCHER Marie-Anne, FILLEUX Jo,
MESTRE Philippe, REVEILLERE Frédéric, SERRE Jean Paul,
TSVETKOVA Sirma

Excusée (1) : REGENT Carine



MINISTÈRE
DES DROITS DES FEMMES
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



63, Avenue Barbier Daubrée
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 92 48 54

<http://www.basket63.com>

Courriel : contact@basket63.com



web
www

1. Situation financière des clubs

a) 0563111 – ROYAT ORCINES CLUB

Le Bureau Directeur étudie le bilan prévisionnel fourni sur la base des éléments déclarés par le club. Le Président fait part de la relation constructive établie avec le club dans ce dossier.

Il est proposé au club de fournir un prochain bilan intermédiaire au 31 mars 2017. Ce document sera à fournir au plus tard le 30 avril 2017.

Accord unanime du Bureau Directeur.

b) 0563076 – US SAYAT

Le Bureau Directeur étudie les incidents de paiements de la provision et de la péréquation. Il est proposé :

- Application d'une majoration de l'ensemble des sommes dues au titre de la provision au 17 février 2017 soit :
 - 978.00 € x 3% **27.84 €**
- Application d'une majoration de l'ensemble des sommes dues au titre de la péréquation au 17 février 2017 soit :
 - 762.50 € x 3% **22.88 €** pour le 2^{ème} quart
 - 762.50 € x 3% **22.88 €** pour le 3^{ème} quart

Ces sommes seront imputées sur le compte association en plus des pénalités financières pour les incidents de paiements (virement rejeté ou chèque sans provision).

Par ailleurs, sans régularisation effective par virement de l'intégralité des sommes le Bureau Directeur se réserve le droit de saisir la Commission de Discipline en vue d'exclure ou de prononcer le déclassement l'ensemble des équipes de l'US SAYAT ou des Inter-Equipes portées par l'US SAYAT au sein de la CTC DURTOL - SAYAT de l'ensemble des compétitions départementales

La régularisation intégrale devra être effectuée d'ici au 6 mars 2017, date à laquelle le Bureau Directeur se prononcera sur la saisie de la Commission de Discipline. Seuls les paiements par virement ou chèque certifié par l'établissement bancaire seront acceptés.

Accord unanime du Bureau Directeur.

c) 0563098 – ABC CLERMONT MAHORAIS

Suite aux difficultés rencontrées par le passé par le club sur le plan financier, et constatant les difficultés rencontrées en début de saison (baisse d'effectif, départ de M. ANTOY), le Comité Départemental a reporté de sa propre initiative le prélèvement des sommes dues pour la provision (licences et engagement).

Depuis le début de l'année aucun incident de paiement n'a eu lieu concernant les prélèvements de la caisse de péréquation (frais d'arbitrage).

Après avoir fait le point sur les sommes dues pour les licences au 31 janvier 2017, le Trésorier et le Président propose de revoir à la baisse le montant des sommes appelés au titre de la provision, ramenant ainsi la somme de 5 080 € à 1 800 €.

Accord unanime du Bureau Directeur.

Le Comité procédera sauf avis contraire de la part du club à un prélèvement de 1 500 € au plus tard le 7 mars prochain. Le reste des sommes dues seront à payer au plus tard le 30 juin 2017.

Accord unanime du Bureau Directeur.

2. Consultation pour avis du Bureau Directeur

Suite à la réception d'un courrier de la part du Président de l'US SAYAT concernant le déroulement de la rencontre de PRM du 11 février dernier, rencontre qui selon toute vraisemblance ne s'est pas obligatoirement déroulée en toute sérénité, le Président a demandé aux personnes présentes lors de la rencontre de compléments d'informations afin que nous puissions nous fonder une opinion sur les éléments portés à notre connaissance.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des courriers reçus et après avoir entendu Frédéric REVEILLERE, membre du Bureau Directeur présent à la rencontre à titre personnel, les membres du Bureau Directeur préconise au Président et au Secrétaire Général de ne pas saisir la Commission de Discipline comme demandé par l'US SAYAT.

Toutefois compte tenu des éléments exposés, le Bureau Directeur rappelle à leurs devoirs et à leur responsabilité es-qualité prévue dans l'article 611.1 des Règlements Généraux de la FFBB : « *Le Président de l'association ou société sportive ou, dans le cas d'une association sportive omnisports, Le Président de la section Basket-ball est responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ». Il en est de même pour l'association ou société sportive qui peut être disciplinairement sanctionné du fait de l'attitude de ses licenciés, accompagnateurs et supporters.* »

Accord unanime du Bureau Directeur.

L'ensemble des courriers reçus à la demande du Président seront transmis à la Commission Départementale de Discipline dans le cadre de l'instruction des dossiers ouverts suite à la 4ème faute technique ou disqualifiante sans rapport de plusieurs licenciés impliqués dans cette rencontre.

La séance est levée à 9h30.



NIVELON Gérald
Président du Comité



CIPIERE Julien
Secrétaire Général